Commune de Montreux

Cohésion sociale, familles et jeunesse

www.monenfant.ch

BCE BUREAU COMMUNAL DES ÉCOLES

COMMUNE DE MONTREUX

Restaurants scolaires – conditions générales v.12.09.2025/ml

1. Généralités

   - La Commune de Montreux, via le service de la Cohésion sociale, familles et jeunesse, met à disposition des élèves dès la 7ème année ou 10 ans deux restaurants scolaires au Collège de Montreux-Est dans le bâtiment scolaire sis à la rue de la gare 33 à Montreux et au Collège de Montreux-Ouest dans le bâtiment Rambert A, chemin des Vignes 12 à Clarens.
   - Les restaurants scolaires sont ouverts de 11h15 à 14h.
   - Le prix du repas est de CHF 8.50.

2. Inscription sur la plateforme www.monenfant.ch – uniquement

   - Les parents reçoivent un courrier contenant un code permettant d'activer le compte de leur enfant.
   - Pour inscrire plusieurs enfants de la même famille, il est impératif de le faire dans le même compte en cliquant sur « ajouter un enfant ».
   - Tous les élèves inscrits au restaurant scolaire seront automatiquement inscrits aux devoirs surveillés à la période de midi. Les parents qui annulent cette inscription automatique se rendent responsables de leurs enfants dès leur départ du restaurant scolaire.

3. Inscription au restaurant scolaire

   - Une fois inscrit et connecté à leur compte sur la plateforme www.monenfant.ch, les parents choisissent le restaurant adéquat soit EST ou OUEST.
   - Les parents choisissent le jour, l'heure et le régime à choix.
   - Pour les intolérances et/ou allergies :
   - Faire compléter le formulaire à télécharger sur la plateforme www.monenfant.ch par le/la pédiatre et le retourner dûment signé et accompagné d'un certificat médical.
   - Pour autant que le fournisseur puisse produire des repas correspondants, l'inscription sera validée. Une rencontre avec les parents peut être exigée au besoin.
   - Si le fournisseur ne peut pas produire le repas, c'est-à-dire qu'il est impossible de garantir une production conforme, l'inscription de l'enfant sera refusée.

4. Repas sans inscription préalable

   - Le Bureau Communal des Ecoles, ne peut en aucun cas garantir qu'un repas sera disponible sans inscription préalable
   - En cas de présence d'un élève au restaurant scolaire sans inscription préalable via la plateforme www.monenfant.ch, un supplément administratif de CHF 5.– sera facturé en plus du prix du repas.
   - Il est donc vivement recommandé de respecter les modalités d'inscription afin d'assurer un service optimal.

5. Délais de réservation et annulation

- Il est possible de réserver et annuler une inscription jusqu'à 24h le jour ouvrable précédent.
- En cas d'annulation valable, soit avant 24h le jour ouvrable précédent, l'application génère une note de crédit à faire valoir lors d'une prochaine commande. Attention, la note de crédit ne peut être utilisée que pour une commande d'un montant égal ou supérieur à la note de crédit.
- En cas d'annulation hors délai, le prix du repas est dû.

6. Paiement

- Le paiement se fait en ligne avec les moyens usuels (carte de crédit, PostFinance, Twint).
- Il est possible de payer au moyen d'une facture en choisissant le « paiement manuel ». Le montant doit être réglé dans un délai de 10 jours afin d'éviter des intérêts de retard.

7. Modalité de prise en charge

- Les enfants sont inscrits par les parents qui ont la possibilité de contrôler via la plateforme si leur enfant s'est présenté au restaurant scolaire.
- Selon un contrôle de présence, si un enfant bien inscrit ne se présente pas, les parents reçoivent un message dans la journée leur informant de l'absence de leur enfant.
- Dès la fin du repas, les enfants ne sont plus sous la responsabilité des employé-e-s du restaurant scolaire ou de la Commun de Montreux.
- La Commune de Montreux décline toute responsabilité en cas d'absence.

8. Habillement et comportement

- Un comportement correct est exigé de la part des élèves, que ce soit au niveau de la politesse, de la tenue, de la discipline, du respect des autres et de la nourriture.
- Le personnel de surveillance est habilité à prendre des mesures disciplinaires nécessaires en cas de non-respect des règles précitées.

9. Abus

- En dehors des heures d'école et pendant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, la Commune de Montreux est l'autorité compétente. À ce titre, la Commune de Montreux peut prendre toutes les mesures estimées nécessaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion d'un enfant.
- En cas d'abus répétés, la Commune de Montreux se réserve le droit de désactiver un compte.
- La direction de l'établissement scolaire de l'enfant est avertie en cas d'exclusion du restaurant scolaire.

10. Subventionnement des repas

- En fin de semestre, il appartient aux parents de faire une demande écrite, avec justificatifs, que leur enfant remplit les conditions pour obtenir une éventuelle subvention.
- La subvention est versée au prorata du nombre de repas confirmés. Seront exclus du subventionnement les repas commandés, mais pas consommés, ou annulés hors délais.
- La plateforme www.monenfant.ch permet de consulter et imprimer en tout temps la liste des repas facturés.

11. Protection des données

- Les données collectées par www.monenfant.ch ne sont pas transmises à des tiers.
- Les écoles ont un accès consultatif à la plateforme et aux données.

Commune de Montreux

Cohésion sociale, familles et jeunesse

www.monenfant.ch

Devoirs surveillés primaires (4P à 6P) – conditions générales

v.28.07.2022/ml

EPS Montreux-Est et Montreux-Ouest

Principes généraux :

Le règlement scolaire précise que les devoirs incitent à l'autonomie de l'élève, servent à consolider les apprentissages effectués en classe et devraient être effectués sans aide. Certains élèves peuvent rencontrer de la difficulté dans la réalisation des devoirs et/ou dans l'assiduité à les compléter, c'est pourquoi le Bureau Communal des Ecoles de Montreux (BCE) propose des structures de devoirs surveillés dans les deux établissements primaires et secondaires de Montreux (EPSM).

Les devoirs surveillés ne sont pas des cours d'appui ou de renforcement. C'est un lieu où les élèves peuvent travailler dans le calme et compléter leurs devoirs de manière autonome. Ce n'est pas non plus une solution de garde. Un enfant qui se montre perturbateur sera invité à rester chez lui.

Les devoirs et leçons restent la responsabilité des parents, la commune et l'école ne se substituant en aucun cas à cette responsabilité.

C'est aux parents de contrôler systématiquement l'agenda de l'élève ou le cahier de communication et de s'informer auprès des enseignant-e-s de l'assiduité des devoirs de leur(s) enfant(s). De ce fait, la commune de Montreux n'est pas responsable de la présence aux devoirs surveillés des enfants et toute information fournie sur la présence ou l'absence des élèves ne l'est qu'à titre informatif.

En cas d'absence, les parents demeurent les seuls responsables de leur(s) enfant(s) pendant la période horaire des devoirs surveillés. Toute question concernant le contenu et la quantité de devoirs et leçons à faire doit être dirigée vers les écoles.

NOTE : un élève inscrit à l'APEMS, l'UAPE, une AMF ou aux Sports Scolaires Facultatifs sur la pause de midi ne peut pas exiger d'avoir la possibilité de faire une double inscription.

Commune de Montreux

Cohésion sociale, familles et jeunesse

www.monenfant.ch

Règlement des devoirs surveillés au primaire (4P à 6P) :

1. Proposition d'inscription menant à une inscription provisoire :
    a. L'inscription provisoire peut se faire en tout temps exclusivement au moyen d'un formulaire avec coupon-réponse transmis par l'enseignant-e. Si le parent accepte, l'enfant peut déjà participer aux devoirs surveillés.
    b. Les places aux devoirs surveillés primaires sont limitées. Une liste d'attente sera mise en place pour les élèves qui n'auraient pas pu s'inscrire.

2. Inscription définitive
    a. À l'aide du numéro d'enregistrement de l'élève, les parents peuvent inscrire définitivement leur enfant via la plateforme www.monenfant.ch.
    b. Un parent désirant inscrire son enfant sans invitation peut le faire selon la disponibilité des places et à l'aide du numéro d'enregistrement de l'élève.

3. Horaire des devoirs surveillés au primaire
    a. Les horaires des devoirs surveillés sont disponibles sur la plateforme www.monenfant.ch ou sur le site internet de la Commune de Montreux.
    b. Chaque année scolaire, les devoirs surveillés débutent en semaine 4 et se terminent à la semaine 36 du calendrier scolaire.

4. Contrôle des présences
    a. Les présences sont relevées directement sur la plateforme www.monenfant.ch et un email automatique à l'attention des parents est généré lorsque l'enfant est absent sans avoir été excusé. Pour les plus jeunes, un appel aux parents est effectué en cas d'absence non excusée.
    b. Pour annoncer une absence ponctuelle, les parents doivent le faire via la plateforme www.monenfant.ch ou prendre contact avec le BCE par email à bce@montreux.ch ou par téléphone au 021 962 78 33.

5. Discipline
    a. L'élève qui n'est pas présent régulièrement et sans s'excuser ou qui se montre perturbateur sera signalé au BCE, qui communiquera avec les parents. Un élève peut être désinscrit sans préavis, particulièrement dans le cas où une liste d'attente existe.
    b. Les devoirs surveillés se veulent un service aux élèves dans un espace de travail serein et calme.

6. Protection des données
    a. Les données collectées par www.monenfant.ch ne sont en aucun cas transmises à des tiers.
    b. Les écoles de Montreux ont un accès consultatif à la plateforme et aux données.

Commune de Montreux

Cohésion sociale, familles et jeunesse

www.monenfant.ch

Études surveillées secondaires (7P à 11S) – conditions générales

v.28.07.2022/ml

EPS Montreux-Est et Montreux-Ouest

Principes généraux :

Le règlement scolaire précise que les devoirs incitent à l'autonomie de l'élève, servent à consolider les apprentissages effectués en classe et devraient être effectués sans aide. Certains élèves peuvent rencontrer de la difficulté dans la réalisation des devoirs et/ou dans l'assiduité à les compléter, c'est pourquoi le Bureau Communal des Ecoles de Montreux (BCE) propose des structures d'études surveillées dans les deux établissements primaires et secondaires de Montreux (EPSM).

Les études surveillées ne sont pas des cours d'appui ou de renforcement. C'est un lieu où les élèves peuvent travailler dans le calme et compléter leurs devoirs de manière autonome. Ce n'est pas non plus une solution de garde. Un enfant qui se montre perturbateur sera invité à rester chez lui.

Les devoirs et leçons restent la responsabilité des parents, la commune et l'école ne se substituant en aucun cas à cette responsabilité.

C'est aux parents de contrôler systématiquement l'agenda de l'élève ou le cahier de communication et de s'informer auprès des enseignant-e-s de l'assiduité des devoirs de leur(s) enfant(s). De ce fait, la commune de Montreux n'est pas responsable de la présence aux études surveillées des enfants et toute information fournie sur la présence ou l'absence des élèves ne l'est qu'à titre informatif.

En cas d'absence, les parents demeurent les seuls responsables de leur(s) enfant(s) pendant la période horaire des études surveillées. Toute question concernant le contenu et la quantité de devoirs et leçons à faire doit être dirigée vers les écoles.

Commune de Montreux

Cohésion sociale, familles et jeunesse

www.monenfant.ch

BCE
BUREAU COMMUNAL DES ÉCOLES

COMMUNE DE MONTREUX

Règlement des études surveillées (7P à 11S) :

1. Inscription annuelle
    a. Tous les élèves de 7P et 8P inscrits au restaurant scolaire seront automatiquement inscrits aux devoirs surveillés à la période de midi. Les parents qui annulent cette inscription automatique se rendent responsables de leurs enfants dès leur départ du restaurant scolaire.
    b. Les enfants ne mangeant pas au restaurant scolaire peuvent s'inscrire de façon facultative sur la plateforme www.monenfant.ch.
    c. Les places sont limitées et sont attribuées selon le principe du premier inscrit.

2. Inscription sur la plateforme www.monenfant.ch – uniquement
    a. Tous les parents des élèves 7P à 11S reçoivent un courrier durant les vacances d'été expliquant la marche à suivre pour inscrire leur(s) enfant(s) aux études surveillées et à différents services extra-scolaires communaux, notamment le restaurant scolaire.
    b. Une adresse email valable et consultée régulièrement ainsi que le numéro d'enregistrement de votre enfant sont nécessaires afin de procéder à l'inscription en ligne.
    c. Pour inscrire plusieurs enfants de la même famille, il est impératif de le faire dans le même compte en cliquant sur « ajouter un enfant ».

3. Horaire des études surveillées
    a. Les horaires des études surveillées sont disponibles sur la plateforme www.monenfant.ch ou sur le site internet de la Commune de Montreux.
    b. Chaque année scolaire, les études surveillées commencent en semaine 4 et se terminent à la semaine 36 du calendrier scolaire.
    c. Lorsqu'un élève a terminé ses devoirs à la satisfaction du surveillant, il peut quitter pour se rendre à l'animation jeunesse (La Virgule à Montreux-Ouest et Le Point à Montreux-Est) mais jamais plus tôt que 13h15. Son heure de départ sera enregistrée via la plateforme www.monenfant.ch.

4. Contrôle des présences
    a. Les présences sont relevées directement sur la plateforme www.monenfant.ch par le/la surveillant-e et un email automatique à l'attention des parents est généré lorsque l'enfant est absent sans avoir été excusé.
    b. Pour annoncer une absence ponctuelle, les parents doivent le faire via la plateforme www.monenfant.ch ou prendre contact avec le BCE par email à bce@montreux.ch ou par téléphone au 021 962 78 33.

5. Discipline
    a. L'élève qui n'est pas présent régulièrement et sans s'excuser ou qui se montre perturbateur sera signalé au BCE, qui communiquera avec les parents. Un élève peut être désinscrit sans préavis, si son comportement est jugé inadéquat.
    b. Les études surveillées se veulent un service aux élèves dans un espace de travail serein et calme.

6. Protection des données
    a. Les données collectées par www.monenfant.ch ne sont en aucun cas transmises à des tiers.
    b. Les écoles de Montreux ont un accès consultatif à la plateforme et aux données.

Commune de Montreux

Cohésion sociale, familles et jeunesse

www.monenfant.ch

Accueil 7P et 8P – conditions générales

1. Généralités
   - Lorsque les enfants de la Commune de Montreux débutent leur 7ème année HarmoS, ils changent de collège et ont accès aux structures communales existantes, à savoir les restaurants scolaires, les devoirs surveillés et les centres de loisirs (qui fonctionnent sous le principe de la libre adhésion).
   - Afin d'accompagner les élèves de 7P et 8P dans ce changement, la Commune organise un accueil de transition leur permettant d'acquérir davantage d'autonomie.
   - Un moniteur les accueille durant la pause de midi, et après l'école, il vérifie les présences et les accompagne dans les structures déjà existantes citées plus haut.
   - Cet accueil est complémentaire aux restaurants scolaires, aux devoirs surveillés et à l'accès au centre de loisirs. Les conditions générales et tarifs de ces structures s'appliquent en sus.
   - Le tarif de l'accueil est de CHF 5.- pour le midi, et de CHF 5.- pour l'après-midi.

2. Inscription sur la plateforme www.monenfant.ch - uniquement
   - Les parents reçoivent un courrier contenant un code permettant d'activer le compte de leur enfant.
   - Pour inscrire plusieurs enfants de la même famille, il est impératif de le faire dans le même compte en cliquant sur « ajouter un enfant ».
   - L'inscription s'effectue en principe pour l'année scolaire. En cas d'absence exceptionnelle il est possible d'annuler la prestation (voir point 3).
   - Les inscriptions isolées sont autorisées, pour autant qu'elles répondent à un besoin logique d'accompagnement (première fois au restaurant scolaire, etc).
   - Lorsque l'enfant n'a plus besoin de cet accompagnement, les prestations du reste de l'année peuvent être annulées.

3. Délais réservation et annulation
   - Il est possible de réserver et annuler une inscription jusqu'à 12h le jour ouvrable précédent.
   - En cas d'annulation valable, soit avant 12h le jour ouvrable précédent, l'application génère une note de crédit à faire valoir lors d'une prochaine commande. Attention, la note de crédit ne peut être utilisée que pour une commande d'un montant égal ou supérieur à la note de crédit.
   - En cas d'annulation hors délai, après 12h, le prix de l'accueil est dû.
   - En cas d'absence pour raisons scolaires (camps, sorties, etc), le parent doit obligatoirement désinscrire son enfant. En cas d'oubli la prestation reste due.
   - En cas d'absence de l'enfant 7P ou 8P qui n'est pas désinscrit, le moniteur appelle le/les parents.

4. Paiement

- Le paiement se fait en ligne avec les moyens usuels qui sont indiqués pour l'activité.
- Il est possible de payer au moyen d'une facture en choisissant le « paiement manuel ». Le montant doit être réglé dans un délai de 10 jours afin d'éviter des intérêts de retard.

5. Modalité de prise en charge

- Les enfants sont inscrits par les parents.
- L'accueil se déroule comme suis :
  Lundi-mardi-jeudi-vendredi midi les enfants se rendent devant le restaurant scolaire. Le moniteur 7P et 8P prend note des présences. Si les enfants sont inscrits au restaurant scolaire, ils y mangent. En attendant la reprise de l'école, ils restent avec le moniteur sur le site de l'école ou au centre de loisirs. S'ils sont inscrits aux devoirs surveillés, ils s'y rendent après le repas. Si les enfants possèdent un pique-nique, ils peuvent manger au restaurant scolaire ou au centre de loisirs selon les indications du moniteur.
  Lundi-mardi-jeudi-vendredi après-midi les enfants rejoignent le moniteur au point de rendez-vous, en principe devant le restaurant scolaire. Ils restent avec le moniteur au centre de loisirs « Le Point » à Montreux et « La Virgule » à Clarens, où la personne responsable revient les chercher.
- Si un enfant présent sur la liste est absent, le moniteur appelle le parent. C'est pourquoi la désinscription est obligatoire, même si l'enfant est absent pour une raison scolaire (voir point 3).

6. Habillement et comportement

- Un comportement correct est exigé de la part des élèves, que ce soit au niveau de la politesse, de la tenue, de la discipline et du respect des autres.
- Le personnel de surveillance est habilité à prendre les mesures disciplinaires nécessaires en cas de non-respect des règles précitées.

7. Abus

- En dehors des heures d'école et pendant les heures de l'accueil 7 et 8P, la Commune de Montreux est l'autorité compétente. À ce titre, la Commune de Montreux peut prendre toutes les mesures estimées nécessaire, pouvant aller jusqu'à la suspension d'un enfant.
- En cas d'abus répétés, la Commune de Montreux se réserve le droit de désactiver un compte et donc de mettre fin à la prise en charge.
- La direction de l'établissement scolaire de l'enfant est avertie en cas de résiliation.

8 . Protection des données

- Les données collectées par monenfant.ch ne sont pas transmises à des tiers.
- Les écoles ont un accès consultatif à la plateforme et aux données.